MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 décembre 2016 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : trois personnes

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6234

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6235

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux :**
   Séance ordinaire du 14 novembre 2016
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
   - A. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
   - B. Calendrier 2017 des séances ordinaires du Conseil municipal
   - C. Nomination de représentants pour siéger sur le conseil d'administration de l'OMH de LDÉ
   - D. Nomination de représentants pour siéger sur le conseil d'administration de la RIDL
   - E. Établissement des comités de travail pour l'année 2017
   - F. Signataires autorisés – en 2017 – pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces
   - G. Marceau Soucy Boudreau Avocats – Renouvellement forfait téléphonique
   - H. Appui à la démarche de la FQM sur le projet de loi n° 106 - Hydrocarbures
   - I. Affectation du surplus réservé relativement au règlement final – Édifice du 133, rue St-Joseph
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
   - A. Mandat à la MRCAL ayant pour objet la réalisation d'une étude de mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie

8. Voirie municipale

A. Pavages Multipro inc. – Paiement de facture – Réfection des Boisés, Foisy et Lac-St-Onge

9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)

A. Regroupement des surplus affectés aqueducs et égouts

B. Octroi de contrat – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège

C. Modification de la programmation des travaux TECQ 2014-2018
Retrait travaux boul. St-François & Ajout travaux avenue des Saules

10. Santé et bien-être (HLM)

A. Concertation pour l'analyse de la mise en œuvre d'un regroupement des offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

11. Urbanisme et environnement

12. Loisirs et culture

A. Candidatures - Bénévole de l'année 2016

B. Dépenses relatives à la modification des heures de travail de la technicienne en loisirs pour 2016

C. Confirmation des heures de travail de la technicienne en loisirs – 28 h/semaine au lieu 21h/semaine

13. Autres

A. Adoption des salaires de novembre 2016
Pour un montant brut de 67 862.12 $

B. Adoption des dépenses de novembre 2016
Pour un montant de 211 011.34 $

C. Opinion juridique : aucun

D. Réaménagements budgétaires : aucun

14. Questions diverses

A.

B.

15. Période de question

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6236

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 soit accepté, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h02 et se termine à 19h05.

****

CORRESPONDANCE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6237

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE selon l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;

ATTENDU QUE tous les élus municipaux ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité dans les délais requis;

ATTENDU QUE selon l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMOT un relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les déclarations des intérêts pécuniaires de nos élus et de transmettre au MAMOT par le fait même, un relevé de ces déclarations.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6238

CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront le 2e lundi de chaque mois, à l'exception de celle du mois d'octobre qui se tiendra le 2e mardi à cause de la journée d'Action de Grâce, et débuteront à 19h :

CALENDRIER 2017 des séances ordinaires du Conseil municipal à compter de 19h					
Lundi	9	Janvier	Lundi	10	Juillet
Lundi	13	Février	Lundi	14	Août
Lundi	13	Mars	Lundi	11	Septembre
Lundi	10	Avril	Mardi	10	Octobre
Lundi	8	Mai	Lundi	13	Novembre
Lundi	12	Juin	Lundi	11	Décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6239

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH DE LDÉ

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer, pour un nouveau mandat de trois ans, 2017-2018-2019, trois représentants pour siéger sur le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer à nouveau monsieur Gaétan Brunet, madame Louise Lafrance et monsieur Gilbert Meilleur pour siéger sur le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6240

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTATION DE LA RIDL

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Gaétan Brunet pour siéger sur le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, ainsi que monsieur Pierre Flamand à titre de substitut au lieu de monsieur Éric Paiement, abrogeant ainsi la résolution n° 2013-12-5094.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6241

Abrogée par la résolution 2017-03-6364 le 13 mars 2017

ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'établissement des comités de travail 2017 tel que présenté ci-dessous :

Comités de travail 2017			
Administration & Finances	Normand Bernier Yves Prud'Homme Louise Lafrance substitut	**Loisirs & Culture**	Serge Piché Éric Paiement Yves Prud'homme substitut
Aqueduc & Égout	Normand Bernier Gaétan Brunet Yves Prud'Homme substitut	**Maire suppléant**	1er trimestre : Yves Prud'Homme 2e, 3e et 4e trimestre : Normand Bernier
Bibliothèques	Louise Lafrance Yves Prud'Homme substitut	**Mot du maire Journal municipal**	Louise Lafrance
Comité de développement & Multi-ressources	Louise Lafrance Éric Paiement Serge Piché substitut	**OMH LDÉ - CA Office municipal d'habitation de LDÉ Résolution 2016-12-6239**	Gaétan Brunet Louise Lafrance Gilbert Meilleur citoyen
Environnement Urbanisme & CCU	Éric Paiement Serge Piché Gaétan Brunet substitut	**Relation de travail**	Normand Bernier Louise Lafrance Yves Prud'Homme substitut
Fondation de la MRCAL pour l'environnement	Serge Piché Louise Lafrance	**RIDL - CA Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre Résolution 2016-12-6240**	Gaétan Brunet Pierre Flamand substitut
Incendie Lac-des-Écorces	Normand Bernier Yves Prud'Homme	**Voirie Été – Hiver**	Yves Prud'Homme Serge Piché Normand Bernier
Incendie SSIRK	Yves Prud'Homme Normand Bernier substitut	**Politique familiale et des aînés**	Louise Lafrance Serge Piché substitut

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6242

SIGNATAIRES AUTORISÉS – EN 2017 – POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces, et ce pour l'année 2017, tous les documents nécessaires pour assurer la gestion de la municipalité tels effets bancaires, contrats, ententes et tout autre document :

Le maire	Monsieur Pierre Flamand
ou	
Le maire suppléant du 1er trimestre	Monsieur Yves Prud'Homme
ou	
Le maire suppléant des 2e, 3e et 4 trimestres	Monsieur Normand Bernier
et	
Le directeur général	Monsieur Jean Bernier
ou	
La directrice générale adjointe	Madame Nathalie Labelle

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6243

MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS RENOUVELLEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU QUE notre forfait téléphonique vient à échéance le 31 décembre prochain.

ATTENDU l'offre de service 2017 déposé par la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats telle que présentée sous l'annexe 1 :

Annexe 1

Offre de service / Honoraires professionnels

1. **Forfait téléphonique**

   Un service illimité de consultations téléphoniques pour toute personne de votre choix œuvrant au sein de votre organisation :

   400 $ par année, plus taxes

2. **Taux horaire**

   Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CSST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif.

   Maximum de 140 $, plus taxes et déboursés

3. **Frais de déplacement, d'hébergement et d'interurbains**

   Aucun frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés. Nous avons également un numéro sans frais, soit : 1-877-565-9655.

4. **Perception de taxes municipales**

   Honoraires de 9% des montants perçus, plus taxes et déboursés.

5. **Durée**

   La présente entente pour des honoraires professionnels et perception de taxes municipales peut être convenue pour une durée d'une, deux, trois ou quatre années, à votre choix.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de notre « Forfait téléphonique » pour l'année 2017 avec la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats au prix de quatre cents dollars (400$) plus taxes.

Cette dépense sera imputée au GL 02-130-00-412.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6244

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI N^{O} 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;*

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT QU' il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT QU' en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 $ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6245

AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT FINAL ÉDIFICE DU 133, RUE ST-JOSEPH

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2016, un montant de 25 000 $ a été réservé pour finaliser le projet de reconstruction de l'édifice du 133, rue St-Joseph pour tenir compte des dépenses non remboursables;

ATTENDU QU' en novembre 2016, la municipalité a accepté un règlement final avec la compagnie d'assurances pour fermer le projet laissant ainsi des dépenses à financer totalisant 28 327.91 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter du surplus réservé à cet effet 28 327.91 $ et de fermer le projet.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6246

MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MISE EN COMMUN VOLONTAIRE D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'appel de projets pour la réalisation d'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou l'ensemble de l'offre municipal en sécurité incendie publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU' il y a lieu de s'associer dans le but de réaliser une étude d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour présenter et réaliser le projet d'étude visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie au MAMOT.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6247

PAVAGES MULTIPRO INC. – PAIEMENT DE FACTURE RÉFECTION DES BOISÉS, FOISY ET LAC-ST-ONGE

ATTENDU QUE les travaux de réfection de chemins sur une partie du chemin des Boisés, de la montée Foisy et du chemin du Lac-St-Onge sont terminés et qu'ils ont été approuvés par le surintendant des travaux publics;

ATTENDU QUE le montant du contrat était de 73 164.57 $, toutes taxes incluses, pour un total de 813 mètres linéaires de pavage (résolution 2016-09-6172);

ATTENDU QUE des travaux de réparation non prévus ont dû être effectués sur une partie du chemin du lac-St-Onge portant ainsi le coût total des travaux à 76 646.85 $, toutes taxes incluses, soit une différence de 3 482.28 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture n° 10000623 datée du 31 octobre 2016 au montant de 76 646.85 $, toutes taxes incluses, à l'entreprise *Pavages Multipro inc.* GL 23-042-10-721.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6248

REGROUPEMENT DES SURPLUS AFFECTÉS AQUEDUCS ET ÉGOUTS

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de regrouper en un seul surplus affecté les trois surplus se référant à l'aqueduc du secteur Val-Barrette et aux égouts des secteurs Val-Barrette et Lac-des-Écorces et de nommer celui-ci *Surplus affecté Aqueducs et Égouts*, lequel portera le numéro de *GL 59-131-77*.

Les soldes de chaque surplus affecté au 31 décembre 2015 sont les suivants :

Égout Val-Barrette	15 845.73 $;
Égout Lac-des-Écorces	12 479.14 $;
Aqueduc Val-Barrette	1 533.02 $;

Il est également résolu d'effectuer toutes les transactions requises pour l'année 2016 dans ce nouveau surplus, soit :

- Ajustements pour les dépenses réelles 2015 en aqueduc et en égout :

  34 081.00 $ à mettre dans le *surplus accumulé non affecté*, GL 59-111-10;

- Ajustements pour les services dans les endroits publics utilisés par l'ensemble des contribuables :

  14 626.00 $ à prendre du *surplus accumulé non affecté*, GL 59-111-10, et l'imputer au nouveau *surplus affecté Aqueducs et Égouts*, GL 59-131-77;

- Affectation pour la redistribution du *surplus affecté Aqueduc Lac-des-Écorces* tel que budgété en 2016 et déduit sous forme de crédit de taxes pour un montant de 97 805.00 $.

- Affectation de 7 549.72 $ du *surplus affecté Aqueduc Lac-des-Écorces* au nouveau *surplus affecté Aqueducs et Égouts*, pour laisser un solde de 40 000 $ à la demande du conseil.

Finalement, toutes ces transactions se solderont par un *surplus affecté Aqueducs et Égouts* de 52 033.61 $ et par un *surplus affecté Aqueduc Lac-des-Écorces* de 40 000 $ au 31 décembre 2016. Le *surplus affecté Aqueduc Lac-des-Écorces* sera réservé pour un projet futur non déterminé pour les contribuables du secteur Lac-des-Écorces

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6249

OCTROI DE CONTRAT
REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE

ATTENDU QUE le 14 septembre dernier, la Municipalité lançait un appel d'offres public pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'hôtel de ville de Lac-des-Écorces le vendredi 14 octobre 2016 à 11h.

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, à l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit :

Lacelle & Frères	465 413.74 $
9088-9569 Québec inc.	487 564.33 $
Inter Chantiers inc.	510 180.65 $
Pronex Excavations inc.	573 774.32 $
Construction TRB inc.	579 116.82 $
Entreprises G.N.P. inc.	678 721.11 $

ATTENDU QUE la firme N. Sigouin Infra-conseils a procédé à l'analyse des soumissions et nous informe qu'après vérification des documents de soumission, ces derniers sont conformes et sans erreur pour les montants inscrits à la formule de soumission.

ATTENDU QUE la firme N. Sigouin Infra-conseils recommande à la municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Lacelle & Frères inc*. pour un montant de 465 413.74 $ toutes taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat relatif au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège à *Lacelle & Frères inc.* pour un montant de 465 413.74 $ toutes taxes incluses, et ce, conditionnellement à la confirmation du financement via l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT. La date de début des travaux sera repoussée jusqu'à ce que cette condition soit respectée.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6250

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2014-2018 RETRAIT TRAVAUX BOUL. ST-FRANÇOIS ET AJOUT TRAVAUX AVENUE DES SAULES

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28$ par habitant par année, soit un total de 140$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6251

CONCERTATION POUR L'ANALYSE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le gouvernement provincial veut réduire de façon considérable le nombre d'offices municipaux d'habitations;

ATTENDU QUE l'intention du gouvernement est d'encourager que les regroupements d'offices municipaux d'habitation se réalisent sur une base consensuelle;

ATTENDU QUE selon le projet de Loi 83, il est proposé deux type de regroupements : soit le regroupement par déclaration de compétence à la MRC ou le regroupement par entente entre offices municipaux d'habitations;

ATTENDU QU' avec le projet de Loi 83, le gouvernement provincial a le pouvoir de décréter des regroupements à partir du 30 juin 2017;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle on compte sept (7) offices municipaux d'habitation, dont quatre (4) disposent de la même direction;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle comprend deux cent neuf (209) logements d'habitations;

ATTENDU QUE selon l'analyse gouvernementale, le seuil de performance minimal est de cent (100) logements et le seuil de performance maximal est de trois cents (300) logements;

ATTENDU QU' il y a lieu de vérifier la faisabilité d'un projet prévoyant le regroupement de l'ensemble des offices municipaux d'habitation du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, **et ce, sous le type de regroupement par entente entre offices municipaux d'habitations**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de participer à une étude visant à analyser la création d'un regroupement, **par entente entre offices municipaux d'habitations,** de plusieurs offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et de nommer le maire Pierre Flamand pour siéger au comité de transition et de concertation, le cas échéant.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6252

CANDIDATURES - BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le 13 octobre dernier, Mme Mélanie St-Cyr, technicienne en loisirs, invitait les différents organismes de la municipalité à soumettre la candidature de l'un de leurs bénévoles au titre de bénévole de l'année 2016;

ATTENDU QUE les organismes avaient jusqu'au 9 novembre dernier pour faire parvenir par courriel le nom de leur candidat ainsi qu'une brève lettre expliquant leur choix;

ATTENDU QUE sept bénévoles ont été proposés, soit :

Mme Michelle Côté
Festival Country Ranch El-Ben

M. Richard Corbeil
Club Optimiste de Val-Barrette

Mme Loraine Paquette
Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rive

M. Serge Ouimet
Club de l'Âge d'Or LDÉ – L'Âge du Souvenir

M. Marcel Cloutier
Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette

Mme Marianne Roy-Venne
Comité des loisirs de Lac-des-Écorces

Mme Sylvie Cusson
Cercle de fermières Lac-des-Écorces

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que deux bénévoles soient nommés *Bénévole de l'année 2016* lors du 5 à 7 de reconnaissance le 15 décembre prochain, soit un pour le secteur Lac-des-Écorces et un deuxième pour le secteur Val-Barrette.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6253

DÉPENSES RELATIVES À LA MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS POUR 2016

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses relatives à la modification des heures de travail de la technicienne en loisirs pour 2016 (28 heures au lieu de 21 heures par semaine) ne soient pas couvertes à même le surplus accumulé non affecté (résolution 2016-04-6046, mais plutôt par un réaménagement budgétaire (résolution 2016-09-6189).

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6254

CONFIRMATION DES HEURES DE TRAVAIL DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS – 28 HEURES/SEMAINE AU LIEU DE 21 HEURES/SEMAINE

ATTENDU QUE le 7 juin 2016, la Municipalité et le Syndicat signait une lettre d'entente portant le numéro 2016-01, laquelle modifiait les heures de travail de la technicienne en loisirs pour l'année 2016 à 28 heures/semaine au lieu de 21 heures/semaine;

ATTENDU QUE suite à une évaluation des besoins de la municipalité, le directeur général recommande au Conseil municipal de modifier les heures de travail de la technicienne en loisirs à 28 heures/semaine, et ce, de façon permanente à compter du 1er janvier 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier de façon permanente les heures de travail de la technicienne en loisirs à 28 heures/semaine au lieu de 21 heures/semaine, et ce, dès janvier 2017.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6255

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE NOVEMBRE 2016

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de novembre 2016 pour un montant brut de 67 862.12 $ ainsi que les dépenses du mois de novembre 2016 pour un montant de 211 011.34 $.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6256

ADDENDA AUX CONTRATS DE TRAVAIL DE LA DGA ET DE LA DSF

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout d'un addenda aux contrats de travail de la directrice générale adjointe et de la directrice des services financiers concernant la mise à jour de leurs conditions de travail et d'autoriser le directeur général à signer lesdits addenda.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6257

MANDATS DONNÉS À DES PROFESSIONNELS POUR LA RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DU TERRAIN DE BALLE VB

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot n° 2 677 599 au cadastre du Québec, dont le titre de propriété est précaire;

ATTENDU QUE ledit lot correspond approximativement au stationnement actuel adjacent au terrain de balle du secteur Val-Barrette;

ATTENDU QUE selon le rôle d'évaluation de la MRC, le propriétaire dudit lot est le « Cercle sportif de Val-Barrette ». Cet organisme n'existe plus, il aurait été actif dans les années 70, il serait l'ancêtre du « Comité des loisirs de Val-Barrette »;

ATTENDU QUE selon les vérifications faites aux registres de la municipalité, aucun compte de taxes n'a été envoyé à quiconque depuis au moins 2002 (dernières données disponibles dans nos registres courants);

ATTENDU QUE la municipalité a toujours possédé, depuis au moins plus de 10 ans, le lot n° 2 677 599 à titre de propriétaire;

ATTENDU QUE la municipalité veut régulariser son titre de propriété du lot n° 2 677 599;

ATTENDU QUE selon l'avis de Me Pilon, notaire, la première étape pour régulariser le titre de propriété consiste à fournir un certificat de localisation conforme récent;

ATTENDU QU' une fois le certificat de localisation du lot n° 2 677 599 réalisé, un mandat pourra être donné à Me Pilon, notaire, afin d'obtenir un jugement en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de mandater la firme Létourneau & Gobeil Arpenteurs-géomètres pour produire un certificat de localisation du lot n° 2 677 599;
- de mandater le notaire Me Pilon pour obtenir un jugement en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale du lot n° 2 677 599;
- d'autoriser le Maire, monsieur Pierre Flamand, et le Directeur général et secrétaire-trésorier, Jean Bernier, ou la Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, Nathalie Labelle, à signer tous les documents nécessaires à ces transactions pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6258

RIDL – COLLECTES ADDITIONNELLES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS NOIRS) EN 2017

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces a adopté le 13 juin 2016 une résolution favorable à la proposition de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) pour la collecte en 2017 des matières résiduelles (n° 2016-06-6102), soit :

Proposition #2
De 26 collectes à 18 collectes
De novembre à avril (inclus) : 1 collecte de bacs noirs / mois
De mai à octobre (inclus) : 2 collectes de bacs noirs / mois

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des demandes de ses citoyens pour augmenter le nombre de collectes de bacs noirs durant les mois d'hiver 2017;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu une somme de 7 000 $ dans son budget 2017 pouvant être utilisé pour accroire le nombre de collectes de bacs sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à la majorité des conseillers présents, cinq (5) pour et un (1) contre, d'aviser la RIDL que la municipalité de Lac-des-Écorces désire ajouter une (1) collecte de bacs noirs pour les mois de janvier, février et mars 2017. Les coûts additionnels de ces collectes seront payés à même les montants réservés à cet effet dans le budget 2017.

M. Gaétan Brunet demande à ce que son vote de dissidence soit mentionné dans la résolution.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6259

ACQUISITION DE MEMBRANES BLANCHES POUR LA PATINOIRE DU DÔME

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition de membranes blanches au coût de 2 801.70 $, toutes taxes incluses, pour la patinoire du dôme Uniprix.

Il est également résolu d'effectuer un transfert de 2 558.33 $ du *surplus accumulé non affecté* pour couvrir cette dépense non prévue au budget.

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h42.

****

RÉSOLUTION NO : 2016-12-6260

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h43.

ADOPTÉE

****

_____
Pierre Flamand, maire

_____
Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier